

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MAI 1844.

NATURALISATION ORDINAIRE.

*RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations,
sur la requête du sieur Auguste-Jean-Baptiste Prescia.*

MESSIEURS,

L'impétrant a vu le jour à Dieppe (France), le 8 octobre 1809, et il habite la Belgique depuis 1831 ; le 28 juillet 1831, il a épousé une Belge, et des trois enfants issus de cette union, deux sont nés en Belgique ; sa conduite toujours régulière, en France comme en Belgique, n'a donné lieu à aucune plainte.

L'une des autorités consultées estime que la demande du pétitionnaire, qui est garçon de magasin et dans une position peu aisée, mérite d'être accueillie ; l'autre pense qu'il n'y a pas lieu de la prendre en considération, pour les motifs, entre autres, que le pétitionnaire paraît mu plutôt par l'intérêt que par l'affection qu'il porte à la nouvelle patrie qu'il veut adopter, et que son principal but, en demandant la naturalisation, est de faire cesser l'incapacité, dont il est frappé comme étranger, de remplir en Belgique un emploi public.

Le rapporteur,

HENOT.

Le président,

J. MAERTENS.